

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 26 (1955)

Heft: 4

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tandis que les deux autres tiers sont constitués par les communes, les cantons et les CFF. Ce qui amène le Zürcher Bauer à faire les constatations suivantes :

« A peu près chaque année, on s'efforce de fixer des prix indicatifs pour le bois, car le bois est, depuis quelque temps une marchandise très demandée, de sorte que les producteurs peuvent, s'ils le désirent, exploiter la situation à fond. Et, en effet, il y en a qui le veulent. Mais, en y regardant de plus près, l'on constate qu'il ne s'agit pas vraiment de producteurs privés, mais de représentants de forêts municipales ou de corporations. Sans doute, il est bon que ces messieurs se préoccupent d'améliorer les finances communales. Mais, et nous voulons souligner expressément ce mais — il faudrait tout de même tenir compte du point de vue du consommateur. Or, il se fait que, dans cette question, l'intérêt du consommateur est aussi celui du paysan, car c'est le paysan qui, entre tous, est le plus gros consommateur de bois. »

* *

La protection des industries stratégiques aux Etats-Unis et l'horlogerie suisse. — Le gouvernement américain étudie actuellement un plan pour protéger les industries stratégiques américaines et pour empêcher l'émigration de la main-d'œuvre qualifiée. Ce plan, qui devra être approuvé par le président Eisenhower avant d'être présenté au Congrès, n'est qu'en préparation. Il envisage les pleins-pouvoirs extraordinaires en faveur du président, qui aurait la possibilité d'augmenter les taxes douanières sans en référer à la commission des douanes ou au Congrès. Le président aurait également le pouvoir de fixer les quotes d'importation et d'accorder des subventions extraordinaires où il le juge nécessaire. Pour bénéficier de cette aide, une industrie devrait apporter la preuve que sa production est « indispensable » à la défense nationale, qu'elle est menacée dans son existence par la concurrence étrangère et que le maintien de la situation actuelle pourrait entraîner un déplacement de sa main-d'œuvre qualifiée vers d'autres industries. Le projet envisage le développement de la commission consultative pour la protection de l'industrie horlogère créée récemment par l'Office technique des guerres.

En revanche, la commission d'enquête pour la protection de l'industrie horlogère s'est déjà occupée de la question de donner un plus grand développement à cette industrie. Elle a déjà constaté, d'après une information que le *Wallstreet Journal* a reçue de Washington, qu'une production annuelle de 2 à 3 millions de montres à ancras était nécessaire si l'industrie horlogère indigène veut être à même de couvrir les besoins en cas de guerre. D'après les déclarations des fabricants d'horlogerie américains, l'augmentation de 50 % des taxes douanières que le président Eisenhower a décrété en juillet 1954 sur recommandation de la commission des douanes et de l'Office technique des guerres, n'a pas répondu aux espoirs et le Trésor considère actuellement la possibilité de décréter « des mesures douanières encore plus draconiennes » pour endiguer les importations de montres.

ORGANES DE L'ADIJ

Adm. du bulletin: R. STEINER. Resp. de la rédaction: MM. REUSSER et STEINER
Publicité Par l'administr. du Bulletin — Editeur: Imp. du Démocrate S.A., Delémont
Présid. : F. REUSSER, Moutier, tél. 6 40 07. Secrét. : R. STEINER, Delémont, tél. 2 15 83
Caissier : H. FARRON, Delémont. tél. 2 14 37

Compte de chèques postaux de l'ADIJ : Delémont, IVa 2086

Abonnement annuel : Fr. 8.— Prix du numéro : Fr. 1.—

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source